



RAPPORT SUR LA COHÉSION SOCIALE EN WALLONIE

DROIT À UNE VIE AMOUREUSE ET FAMILIALE
NON CONTRAINTE- 2023



COLOPHON :

Auteures :

- Anne Van Coppenolle (DiCS - SPW)
- Christine Mainguet et Christine Ruyters (IWEPS) (chapitre 3)

Coordination de la publication :

- Carine Jansen (DiCS - SPW)

Édition, mise en page et communication web :

- Boris Lonnew (DiCS - SPW)

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source

Illustrations :

- Olivier Pirnay

Remerciements pour leur contribution à l'Etat des lieux statistiques :

Pour l'IWEPS : Claire Dujardin et Christine Ruyters. Le texte se base sur les statistiques disponibles en février 2023. Pour une actualisation, se référer aux sites internet repris en note de bas de page

Contribution à l'inventaire des dispositifs et à la rédaction des fiches, aux groupes de travail de l'atelier évaluatif et prospectif et à la relecture de ce chapitre :

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- SPF Finances et SPF Economie

CONTACTS

DiCS

**Direction de la Cohésion sociale
SPW Intérieur & Action sociale**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Namur (Jambes)

<http://cohesionsociale.wallonie.be>
dics@spw.wallonie.be

Téléphone - 081/32.73.45

IWEPS

**Institut wallon de l'évaluation, de la
prospective et de la statistique**

Route de Louvain-La-Neuve, 2
5001 Belgrade - Namur

<http://www.iweps.be>
info@iweps.be

Téléphone - 081/46.84.11

FWB

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

www.federation-wallonie-bruxelles.be
info@cfwb.be

Téléphone - 0800/20.000



Table des matières - Droit à une vie amoureuse et familiale non contrainte

1.	Fondements du droit	4
2.	Finalité du droit	6
3.	Etat des lieux statistique de la cohésion sociale au regard de ce droit	7
	Nombre et composition des ménages	7
	Regroupement familial	10
	Statuts des couples selon l'état civil	10
	Parentalité	12
	Risques de pauvreté selon le type de ménage	13
	Vécu des relations conjugales et familiales	13
	Vécu des enfants vivant dans des familles séparées ou divorcées	14
	Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle	15
	Violences et maltraitances	16
4.	Instruments mis en oeuvre en Wallonie qui contribuent à rencontrer ce droit	19
5.	Regards "critiques"	21
6.	Enjeux et perspectives au regard de ce droit	23
7.	En conclusion	25
8.	Synthèse	26



1. Fondements du droit¹

Le "droit" à une vie amoureuse et familiale non contrainte n'est pas repris comme tel parmi les droits fondamentaux. Toutefois, à la lecture de différents textes réglementaires², internationaux et nationaux, il apparaît que cette matière est documentée et réglée au même titre que d'autres droits, dits fondamentaux.

Ce droit concerne essentiellement :

✓ **Le libre choix d'un partenaire au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution**

L'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que "à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille (l'article 12 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme ajoute "selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit"). Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

La Déclaration universelle des droits de l'homme précise que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

La Convention des Nations Unies du 7 novembre 1962 convient qu'aucun mariage ne peut être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties et qu'un âge minimum doit être spécifié par l'autorité législative.

✓ **La famille comme pilier naturel et fondamental**

La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaissent la famille comme l'élément naturel et fondamental de la société et, à ce titre, elle a droit à la protection de la société et de l'Etat". La Charte sociale européenne entérine le droit des travailleuses à la protection de la maternité.

L'Union européenne garantit "le droit de se marier et le droit de fonder une famille selon les lois nationales qui en régissent l'exercice" et précise que "la protection de la famille est assurée sur le plan juridique, économique et social. Afin de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, toute personne a le droit d'être protégée contre tout licenciement pour un motif lié à la maternité, ainsi que le droit à un congé de maternité payé et à un congé parental à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant".

Dans son article 23, la Constitution belge, reconnaît "le droit aux prestations familiales".

En matière de lutte contre les violences intra-familiales, différents textes internationaux ont fourni un cadre d'action national et international à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et des instruments juridiquement contraignants. .

1 Les références des textes réglementaires nationaux et des conventions internationales mentionnés sont consultables dans la [rubrique "publications" du portail de la Cohésion sociale](#).

2 Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 : articles 1, 2, 7, 16, 25 ;
Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages du 7 novembre 1962 (entrée en vigueur le 9 décembre 1964) articles, 1, 2 ;
Déclaration des Nations Unies du 20 décembre 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;
Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959 ;
Pacte international du 16 décembre 1966 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels : article 10 ;
Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques : articles 23, 24, 26 ;
Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe du 3 mai 1996 : article 8 ;
Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000 : Articles 7, 8, 9, 23, 25, 26 et 33 ;
Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : article 2 ;
Constitution belge du 7 février 1831 : Art 10, 11, 11 bis, 22, 22bis, 23 et 29 ;
Loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine ;
Décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ;
Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.



✓ la protection des enfants, personnes âgées, personnes handicapées

Dans son article 25, la Déclaration universelle des droits de l'homme, spécifie que "... La maternité et l'enfance ont droit à une aide et une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale".

La nécessité d'accorder une aide, une assistance et une protection spéciales à l'enfant, notamment une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance, a été énoncée et reconnue dans de nombreux textes internationaux.

La reconnaissance de l'intérêt de l'enfant et de ses droits s'est concrétisée, le 20 novembre 1989, avec l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui est le premier texte international juridiquement contraignant consacrant l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant.

La Constitution belge prescrit également que "Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle... le droit de s'exprimer sur toute question qui le concerne ; son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement. Chaque enfant a le droit de bénéficier des mesures et services qui concourent à son développement. Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale...".

La protection des personnes handicapées trouve son origine dans la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées et dans le protocole facultatif s'y rapportant. Cette convention vise les droits de la personne vulnérable et lui reconnaît, comme à toute autre, tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales et veut lui en garantir la pleine jouissance sans discrimination. Elle envisage le handicap comme résultant de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Sur le plan européen, la Charte des droits fondamentaux reconnaît à la personne handicapée le droit de bénéficier de mesures visant à assurer son autonomie, son intégration sociale et professionnelle et sa participation à la vie de la Communauté.

En Belgique, ces conceptions n'ont été concrétisées qu'en 2014 par l'adoption d'une loi qui vise l'inclusion des citoyens, personnes handicapées, dans la société et mise sur la solidarité. La personne handicapée est au centre de ses préoccupations, unique, respectée et capable a priori, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Cette loi promeut la dignité humaine en préservant le pouvoir décisionnel de la personne dans la mesure de ses capacités. Elle se veut également plus humaine, inclusive et participative en reconnaissant le rôle privilégié de l'entourage et du réseau de soutien.

Les droits des personnes âgées ont également fait l'objet de textes internationaux, dont la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans laquelle "L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle" (article 25).

✓ l'égalité entre femmes et hommes et la lutte contre les discriminations entre genres

Sur un plan international, les Nations Unies ont ouvert la voie, dès 1948, en reconnaissant l'égalité de tous les êtres humains en dignité et en droits sans distinction aucune, notamment... de sexe et en prévoyant une protection égale pour tous contre toute discrimination.

Cette égalité s'est vue confirmée sur les plans économiques, sociaux, culturels, civils et politiques par deux pactes internationaux qui reconnaissent à tous un droit au travail, à une rémunération, à des conditions de travail et de promotion égales sans distinction ainsi que le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques. Il y est prescrit en outre que "toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans distinction à une protection égale de la loi...".



Les Nations Unies ont également condamné la discrimination à l'égard des femmes et les Etats membres se sont engagés à "adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées [...], y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ; [...] à garantir [...] la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ; à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque ; à modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes".

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) du 11 mai 2011 est entrée en vigueur en Belgique le 1^{er} juillet 2016 : elle impose aux Etats signataires d'établir des politiques globales et coordonnées et d'allouer des ressources financières et humaines appropriées pour la mise en œuvre de ces politiques. En juillet 2015, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Commission communautaire française ont adopté un Plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prévoit que cette "égalité entre les femmes et les hommes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération. Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté".

La Constitution belge, des lois et des décrets nationaux ont également inscrit cette égalité et la possibilité de sanctionner le non-respect de ces droits, dans leurs textes.

✓ **le respect de la vie privée et la protection contre l'ingérence de l'autorité publique ou d'un tiers dans la vie privée**

L'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme met l'accent sur ce respect : "Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes".

Dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme, il est également question du droit au respect, pour toute personne, de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Selon l'article 8, "il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui".

2. Finalité du droit³

Le droit à une vie amoureuse et familiale non contrainte s'exprime comme suit :

"Tous les citoyens, et particulièrement certains publics, tels que les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes d'origine étrangère, les personnes fragilisées socialement, ... doivent avoir un accès égal et libre à une vie amoureuse et familiale non contrainte et émancipatrice (bien-être) par des actions bien traitantes".

Cette définition fait appel aux notions :

- de liberté de choix ;
- d'égalité de droits ;
- d'absence de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ;
- de soutien à la parentalité ; aux familles ;
- de bien-être ;
- d'actions bien traitantes.

3 Telle qu'exprimée par les participants à l'atelier évaluatif et prospectif sur ce droit.

3. Etat des lieux statistique de la cohésion sociale au regard de ce droit (IWEPS)⁴

Ce volet statistique aborde successivement quelques caractéristiques des ménages et formes de vie conjugale et familiale en Wallonie et tente de rendre compte, à partir de résultats d'enquêtes, de la manière dont ces situations peuvent être vécues. Un bref survol de facteurs de différenciation se clôture par une présentation de quelques données plus factuelles sur la maltraitance et la violence au sein des couples et des familles.

Dans la mesure des informations disponibles, ces indicateurs sont présentés pour différents segments de la population wallonne, classes d'âge, niveaux de revenu ou répartition géographique⁵.

♦ Nombre et composition des ménages

Au 1er janvier 2022, on estimait à 1.612.974 le nombre de ménages privés en Wallonie pour 3.662.495 habitants, soit **un nombre moyen de 2,3 individus par ménage**⁶.

Un ménage est défini par Statbel comme l'en-

semble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun, quel que soit leur lien de parenté⁷. Le logement est ici la résidence principale, telle qu'enregistrée au Registre national des personnes physiques.

Les couples représentent la forme de ménages la plus fréquente (789.916 ménages), suivis par les personnes isolées (596.782 ménages⁸) (voir graphique 1).

Un tiers des couples ne sont pas mariés (260.516 couples non mariés⁹ pour 529.400 couples mariés).

Les enfants sont présents dans trois catégories de ménages. La catégorie la plus fréquente est celle des couples mariés avec enfant(s) (274.964 ménages), suivie par les familles monoparentales (196.396 ménages) et enfin les couples non mariés avec enfant(s) (156.883 ménages).

La catégorie 'autres types de ménages' rassemble des configurations diverses : notamment les ménages composés de plusieurs membres d'une même famille qui habitent ensemble sans former un couple 'classique' (grands-parents/ petits-enfants, ...), les couples homosexuels, ...

4 Contributeurs à la partie statistique : Marc Debuissou (IWEPS) et Christine Ruyters (IWEPS). Le texte se base sur les statistiques disponibles en février 2023. Pour une actualisation, se référer aux sites internet repris en notes de bas de page.

5 Le lecteur intéressé par la dimension du genre peut se référer notamment aux statistiques publiées sur le site de l'IWEPS https://www.iweps.be/indicateurs-statistiques/?fwp_is_categories=genre ou aux Cahiers sur la situation des femmes et des hommes en Wallonie <https://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2017-cahier1/>

6 <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/nombre-et-taille-des-menages/> Pour une présentation des perspectives à l'horizon 2035, voir Debuissou, M., Charlier, J., Juprelle, J., Reginster, I., (2021), Perspectives de population et des ménages des communes wallonnes à l'horizon 2035. Rapport de recherche IWEPS, avril 2021. <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2021/04/RR44.pdf>

7 Les bases de données permettent d'identifier une personne de référence par ménage et les relations de tous les membres du ménage avec cette personne.

8 Dans l'état actuel des législations sociales, les montants de certaines allocations perçues par une personne isolée peuvent être fortement réduits si la personne choisit de partager un logement avec une autre personne (voir Droit à l'aide sociale). Pour maintenir leurs droits, certains choisissent d'occuper deux logements, et donc de payer deux loyers ou d'assurer les frais liés à deux logements (dans le cas de personnes qui sont propriétaires), ce qui n'est pas sans effets sur les tensions observées sur le marché du logement (voir notamment chapitre Droit à un logement décent). Dans l'état actuel des statistiques, il n'est pas possible d'estimer la part des isolés 'contraints par la législation'. Pour d'autres informations sur la cohabitation avec une personne de son choix, voir le Rapport bisannuel 2016-2017 Citoyenneté et pauvreté du Service de lutte contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion sociale. <https://www.luttepauvrete.be/publications/rapport9/versionintegrale.pdf> pages 48 à 60.

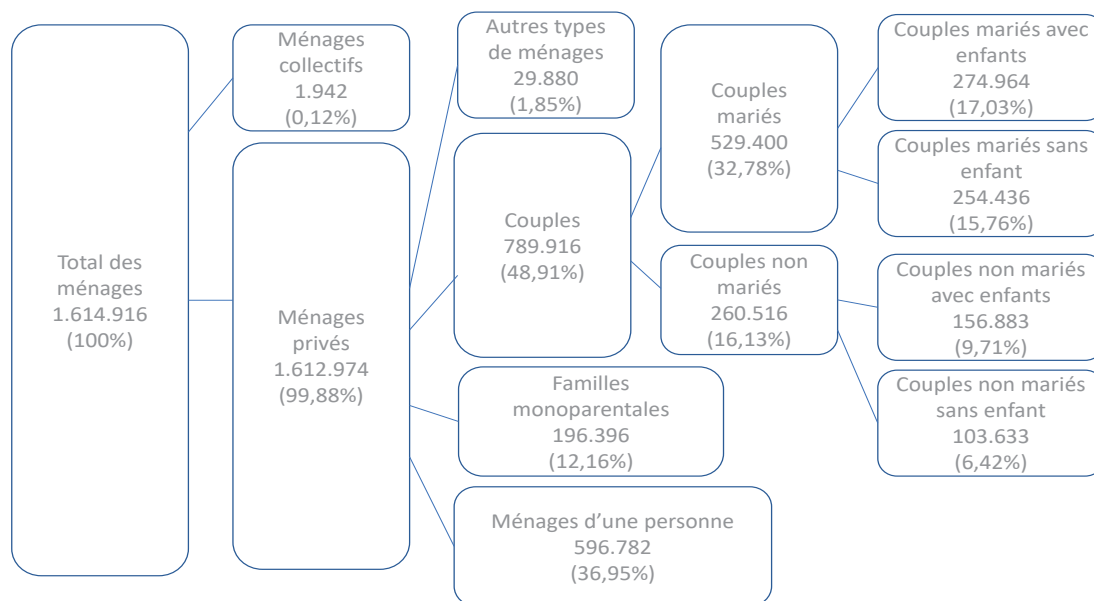
9 La catégorie des 'couples non mariés' ne reprend qu'une partie des cohabitants de fait (couples hétérosexuels, faible différence d'âge, ...). Des travaux sont en cours afin d'affiner l'estimation d'autres formes de cohabitation, notamment les couples homosexuels.



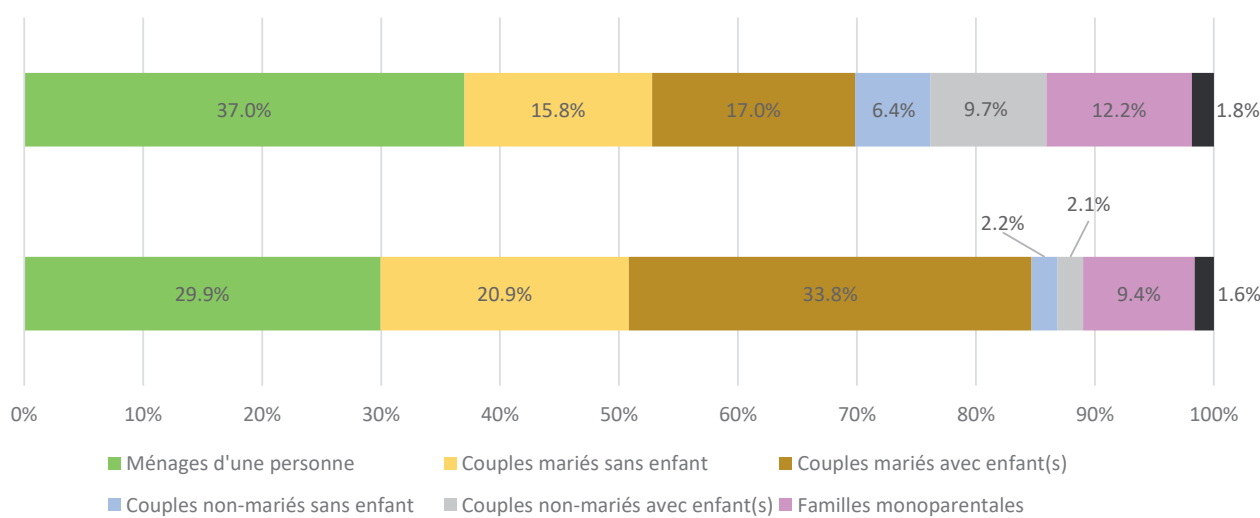
On dénombre également en Wallonie, au 1^{er} janvier 2022, 1.942 ménages collectifs : sont repris dans la catégorie des ménages collectifs, les maisons de repos (qui en constituent la plus large part), les communautés religieuses, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons.

Au 1^{er} janvier 2022, **un peu plus d'un tiers (36,9%) des ménages privés wallons sont des ménages d'une seule personne** ; les couples mariés avec enfants et les couples mariés sans enfant représentent des parts presque égales de l'ensemble des ménages privés, respectivement 17% et 15,8%. **Plus d'un ménage privé sur 10 est une famille monoparentale (12,2%).**

Graphique 1 : Nombre de ménages wallons, selon le type, au 1^{er} janvier 2022



Graphique 2 : Répartition des ménages privés wallons selon le type au 1^{er} janvier 1992 et au 1^{er} janvier 2022



Source : Demobel – Statbel ; Calculs : IWEPS

Les couples non mariés représentent 16% du total des ménages privés : 9,7% du total des ménages privés sont des couples non mariés avec enfants, et 6,4% des couples non mariés sans enfant.

La comparaison avec la situation au 1^{er} janvier 1992¹⁰ met en évidence, en près de 30 ans, une **diminution de moitié de la part des couples mariés avec enfants** : ils représentaient 33,8% de l'ensemble des ménages privés en 1992 et seulement 17% en 2022. A l'inverse, sur la même période, **la part des couples non mariés avec enfants a plus que quadruplé** (2,1% en 1992, et 9,7% en 2022). Les familles monoparentales sont également plus nombreuses en 2022 qu'en 1992 (respectivement 9,4% en 1992 et 12,2% en 2022).

La part des ménages d'une personne a progressé de 7 points de pourcentage en près de 30 ans (29,9% en 1992, 36,9% en 2022). Ce phénomène résulte notamment de la hausse des séparations et des divorces, mais aussi du vieillissement de la population. Ainsi, en Wallonie, au 1^{er} janvier 2022, 14,3% des ménages privés wallons sont des ménages où une personne de 65 ans et plus vit seule. Ici aussi, des écarts importants entre communes sont observés¹¹.

Au 1^{er} janvier 2021, 42% des personnes de 80 ans et plus vivaient dans des ménages d'une personne, 34% en couples mariés, 12% dans des ménages collectifs, 6% dans des familles

monoparentales, 2% en couples non mariés et 3% dans d'autres configurations.

Le nombre de ménages composés de deux personnes a connu lui aussi une croissance continue durant la période 1992-2022, mais dans une moindre mesure que le nombre de ménages composés d'une seule personne. Après une période de léger recul, le nombre de ménages de quatre personnes est revenu, depuis 2021, au niveau de 1992, alors que le nombre de ménages de trois personnes et de cinq personnes et plus reste en légère diminution sur la même période¹².

Les configurations familiales ont fortement évolué ces dernières années. Les situations de faits divergent bien souvent des statuts officiels. C'est à travers des enquêtes que ces éléments peuvent être appréhendés¹³.

Ces statistiques officielles masquent notamment la situation de **plusieurs familles nombreuses recomposées**. Une enquête menée en 2017 par le Centre d'études en Habitat Durable (CEHD) pour le Fonds du logement des familles nombreuses en Wallonie (FLW)¹⁴ a permis d'estimer qu'en prenant en compte la présence des enfants "intermittents" non domiciliés - c'est-à-dire ceux qui partagent leur temps entre deux logements - le nombre de familles nombreuses "de fait" (au moins 3 enfants) - et donc de logements devant les accueillir - en Wallonie, s'élevait à 112.100, soit 6% de plus que les estimations établies sur

10 Première année disponible dans la série statistique des ménages publiée par Statbel. Pour une vision de la répartition de ces différents types de ménages dans chaque commune, et son évolution, voir https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?theme_id=2

11 https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244400&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0

12 <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/nombre-et-taille-des-menages/>. La taille moyenne des ménages privés, par commune, est disponible sur le site Walstat https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?theme_id=2%20&sel_niveau_catalogue=T

13 Pour un aperçu de la littérature, voir notamment Marquet, J., Evolutions et déterminants des modèles familiaux. <https://discri.be/wp-content/uploads/Evolution-et-d%C3%A9terminants-familiaux-Jacques-Marquet.pdf> ou Wagener, M., François, A., Merla, L., (2021). "Mères seules, la fin de la stigmatisation ?". in Sociétés en changement, Vol. n°, no.12, p. 1-8 (2021) <http://hdl.handle.net/2078.1/249134>

La ligue des familles a également publié un bilan des évolutions ces 100 dernières années <https://www.laligue.be/Files/media/520000/520640/fre/100-ans-def-nd.pdf>

14 Enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de 2.407 ménages comptant au moins 3 enfants 'de fait'. FLW et CEHD, (2018), Les familles nombreuses et l'accès au logement en Wallonie. Etat des lieux et prospective, Synthèse de l'étude réalisée par le CEHD à la demande du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. <https://www.flw.be/wp-content/uploads/les-familles-nombreuses-et-lacces-au-logement-synthese.pdf>

Voir aussi Droit à un logement décent. <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/RCS-Logement2021.pdf>



base du *Census 2011*¹⁵. Selon l'enquête du CEHD, une famille nombreuse sur 5 est une famille recomposée. Parmi ces familles recomposées, plus de la moitié des ménages ont des enfants "intermittents" non domiciliés.

Selon les estimations de *l'Institut pour un développement durable*¹⁶, le nombre de jeunes de 18 à 29 ans qui restent domiciliés chez leurs parents est en augmentation continue depuis la crise de 2008. En 2019, en Wallonie, 78,3% des jeunes de 18 à 24 ans étaient encore domiciliés chez leurs parents. Dans la tranche d'âge de 25 à 29 ans, plus d'un quart (28%) étaient encore dans cette situation. En 2008, ces pourcentages étaient respectivement de 74,3% des jeunes de 18 à 24 ans et 24,9% des 25 à 29 ans.

◆ Regroupement familial

Selon les dernières statistiques publiées par *Myria, le Centre fédéral Migration*, le regroupement familial continue de représenter une proportion importante des migrations vers la Belgique¹⁷.

- Pour l'ensemble de la Belgique, en 2021, 15.317 visas long séjour ont été accordés dans le cadre du regroupement familial (soit 43% de l'ensemble des visas long séjour accordés, tous motifs confondus (35.606 au total)). Après l'année 2020, marquée par la crise de Covid-19, 2021 a connu une hausse de 29% des visas long séjour pour un regroupement familial.
- En 2020, 31.527 premiers titres de séjour ont été délivrés en Belgique pour raisons familiales à des étrangers nés à l'étranger. En raison de la pandémie, ce nombre a chuté de 21% par rapport à 2019 et n'a jamais été aussi bas au cours de la dernière

décennie. En 2020, les raisons familiales représentent 34% des premiers titres délivrés à des étrangers nés à l'étranger. Plus de la moitié de ceux-ci (56%) ont été délivrés à des descendants, 38% à des conjoints et 6% à des ascendants.

◆ Statuts des couples selon l'état civil

✓ Mariages

En 2020, **suite à la crise du Covid, le nombre de mariages a chuté de 30,8% en Wallonie, seuls 7.620 ont été actés**. Les années précédentes, environ 11.000 mariages étaient actés chaque année. En 2021, une forte hausse des mariages est enregistrée (+41%) pour atteindre un total de 10.728 mariages, avoisinant celui observé durant la période pré-covid.

Les mariages homosexuels sont peu fréquents: en 2021, on a comptabilisé en Wallonie 166 unions de deux femmes et 123 unions de deux hommes.

Si l'âge moyen des conjoints avoisine les 33 ans lors du premier mariage, l'âge moyen des personnes qui se remarient s'inscrit dans la cinquantaine. Les différences d'âge entre conjoints sont en moyenne plus importantes lors des remariages (de l'ordre de 2 ans lors du premier mariage et de quatre lors des remariages). Les différences d'âge entre conjoints dans les couples homosexuels masculins sont en moyenne plus élevées que dans les autres types de mariage.

En Wallonie en 2020, 79,5% des mariages concernaient deux conjoints de nationalité belge et 3,4% deux conjoints de nationalité étrangère. **Dans 17% des unions, un conjoint de nationalité belge s'était uni à une personne d'une autre nationalité**¹⁸.

15 <https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/que-faisons-nous/recensement-census>

16 "Le marché du travail des jeunes juste avant la crise" Brève de l'IDD N°43, 30 juin 2020 <http://www.iddweb.eu/docs/breven43.pdf>. L'auteur combine différentes sources de données pour estimer la part des 'Tanguy' : BCSS, Bureau fédéral du Plan, EUROSTAT, INASTI, NBB.Stat, ONNS et Stat.Bel.

17 https://www.myria.be/files/2021_Droit_de_vivre_en_famille.pdf

18 <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/partenaire/mariages#figures> L'Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes ne dispose pas de données sur le nombre de mariages forcés. Voir https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/mariage_force.



✓ Divorces - Séparations

En 2021, on a enregistré **7.441 divorces en Wallonie**¹⁹. En 2021, les mariages qui se terminent par un divorce ont duré en moyenne **15,8 ans**. En moyenne, quatre mariages sur dix se terminent par un divorce.

L'étude de Statbel et du Centrum voor Demografie, Familie en Gezondheid (CPFH - Centre for Population, Family and Health) de l'Universiteit Antwerpen citée sur le site Statbel en juillet 2020²⁰ décrit en ces termes l'augmentation des taux de divortialité en Belgique.

"L'analyse des cohortes de mariages indique que les cohortes plus anciennes (mariages des années situées entre 1950 et 1965) présentent des taux de divortialité très bas ; seulement 5 à 10% des couples étaient divorcés après 15 ans de mariage, soit 1 couple sur 10. (...) **La dissolution des mariages s'accélère à partir de la cohorte de mariages de 1965.** Il a ainsi fallu 30 ans pour qu'un couple sur cinq (19,76%) de la cohorte de mariages de 1965 soit divorcé. Pour la cohorte de 1980, 15 ans ont suffi pour atteindre le même seuil de 20%. Pour la cohorte de 2005, cette durée a de nouveau été réduite presque de moitié. Un cinquième des couples sont déjà séparés après seulement 8 ans, soit presque 4,5 fois plus vite que les couples qui se sont mariés au milieu des années 60".

Selon les chercheurs, l'accélération de la dissolution des mariages s'est cependant à tout le moins interrompue. Ils expliquent ce résultat par une "vague invisible de divorces". "Les chiffres officiels sur les divorces n'incluent pas les ruptures des cohabitants". Les jeunes couples cohabitent de plus en plus souvent." (Stabel, CPFH, 2020 op.cit..)

Il est très difficile de déterminer la part des divorces qui se concluent 'à l'amiable'. Wagener et al, 2021²¹ indiquent que **"plus on descend dans l'échelle sociale, plus le divorce par consentement mutuel se fait rare ..."** (page5).

✓ Cohabitations légales

En 2021, 12.484 cohabitations légales²² ont été notifiées en Wallonie.

Depuis l'instauration de la cohabitation légale au début du XXI^{ème} siècle, le volume des notifications de cohabitations n'a cessé d'augmenter jusqu'à atteindre un maximum de 14.310 cohabitations légales en 2015. Depuis lors, ce nombre fluctue entre 12.000 et 13.000 unités.

L'âge moyen des personnes au moment de la déclaration de cohabitation légale est de 32,7 ans pour le premier cohabitant et de 30,7 ans pour le second.

En 2021, 8.456 cessations de cohabitations ont été enregistrées en Wallonie. Le nombre de cessations de cohabitations s'inscrit dans un mouvement tendanciel à la hausse depuis les années 2000, à l'exception de l'année 2020 marquée par la crise de la Covid-19.

En Wallonie, la durée moyenne de la cohabitation légale continue d'augmenter : elle passe de 4,1 ans en 2016 à 5,7 ans en 2021.

En 2021, le mariage était la cause de cessation de la cohabitation légale dans 47,2% des cas et la déclaration de commun accord dans 41,8% des cas. Dans 7,6% des cas, la cohabitation avait pris fin suite au décès d'un conjoint et, dans 3,4%, c'est par une déclaration unilatérale que la cohabitation avait pris fin²³.

19 Pour les séries longues et plus de détails sur les caractéristiques des couples qui se séparent, voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/partenariat/divorces>

20 <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-mariages-sont-plus-stables-mais-aussi-plus-selectifs>

21 Wagener, M., François, A. Merla, L. (2021), "Mères seules, la fin de la stigmatisation ?" in: Sociétés en changement, Vol. n°, no.12, p. 1-8 <http://hdl.handle.net/2078.1/249134>.

22 Il y a cohabitation légale dès lors que deux personnes résidant ensemble font une déclaration en ce sens auprès de leur administration communale et ce, indépendamment de leur sexe et de leur lien de parenté. Les conditions pour pouvoir effectuer cette déclaration sont les suivantes : 1. Capacité juridique de contracter, 2. Ne pas être marié, 3. Ne pas cohabiter légalement avec une autre personne.

23 Pour les séries longues, des données par commune, et plus de détails sur les caractéristiques des couples qui cohabitent, voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/partenariat/cohabitation-legale>



✓ **Veuvage**

Chaque année, en Wallonie, environ 13.000 décès sont enregistrés dans des couples mariés²⁴. Une surmortalité a été observée en 2020 en raison de la crise sanitaire²⁵ : 15.134 personnes sont devenues veuves en 2020 (12.673 en 2019 et 13.410 en 2021). En Wallonie, en 2021, un(e) veu(f)(ve) sur deux environ (48%) avait 75 ans ou plus au moment du veuvage.

En Wallonie, la durée moyenne des mariages qui se sont éteints du fait du décès de l'un des partenaires s'élève à 46,6 ans en 2021 (50 ans dans le cas d'un premier mariage, 25 ans pour les mariages suivants). Plus de 6 mariages sur 10 s'achèvent par le décès de l'un des deux conjoints.

◆ **Parentalité**

✓ **Naissances**

En Wallonie, 36.477 enfants sont nés vivants en 2021. Depuis 2010, où 40.482 enfants étaient nés en Wallonie, on observe une baisse du nombre de naissances²⁶.

En 2020, l'âge moyen de la mère à la naissance de son premier enfant est 28,9 ans ; il est en augmentation depuis plusieurs années. L'âge moyen, tous rangs confondus, s'élève quant à lui à 30,7 ans pour la mère et 33,9 ans pour le père²⁷.

Les 2% des mères qui ont moins de 20 ans à l'accouchement sont considérées comme étant à risque de précarité. Cette statistique présente des taux variables selon les communes²⁸.

En 2020, en Wallonie, 65,2% des enfants sont nés de parents non mariés²⁹.

Selon l'Office de la Naissance et de l'Enfance

(ONE), en Wallonie, en moyenne, 3,6% des mères vivent seules au moment de donner naissance à leur nouveau-né (c'est-à-dire pas en couple ou pas au sein de leur famille) ou dans une maison d'accueil. Cet indicateur reflète une forme d'isolement particulièrement difficile qui expose la mère et l'enfant à des risques accrus de précarisation.

Dans certaines communes, la part des mères isolées lors de l'accouchement avoisine ou dépasse les 10%³⁰.

✓ **Adoptions**

Le nombre d'enfants adoptés a connu une nette diminution durant ces dernières années. Ainsi, en 2020, 53 enfants ont été adoptés en Fédération Wallonie-Bruxelles (contre 84 en 2019 et 221 en 2011), dont 23 dans le cadre d'adoptions internes à la Belgique (33 en 2019 et 46 en 2011).

La baisse des adoptions s'est donc surtout marquée dans le nombre d'adoptions internationales. L'administration générale de l'Aide à la Jeunesse relève deux facteurs explicatifs principaux : "une amélioration des pratiques dans beaucoup de pays d'origine et une amélioration des conditions de vie dans certains pays d'origine (avec pour corollaire moins d'abandons d'enfants et davantage d'adoptions par des nationaux). Par ailleurs, le profil des enfants adoptés a connu ces dernières années d'importantes modifications qualitatives au niveau des pays dont sont originaires les enfants adoptés, au niveau de leur âge, de leur parcours de vie et de leur situation de santé³¹.

✓ **Interruptions volontaires de grossesse**

Selon les dernières données fournies par la Commission nationale d'évaluation de la loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption de

24 Pour les séries longues et plus de détails sur les caractéristiques des veufs /veuves, voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/partenariat/veuvage>

25 En 2020, la Wallonie a fait face à une surmortalité de 6 694 personnes, Voir <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/la-mortalite-en-wallonie-en-2020/>

26 https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=202700&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0

27 <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/naissances-et-fecondite#figures>

28 https://isadf.iweps.be/isadf.php?select=1&indicateur_id=2001403

29 <https://statbelpr.belgium.be/fr/themes/population/naissances-et-fecondite#news>

30 https://isadf.iweps.be/isadf.php?select=1&indicateur_id=2001404

31 <https://statistiques.cfwb.be/aide-a-la-jeunesse/adoption/nombre-denfants-adoptes-par-pays-dorigine/>



grossesse (loi du 13 août 1990), **6.365 interruptions de grossesse ont été enregistrées en Wallonie en 2019**³².

Pour l'ensemble du pays, 74% des femmes qui ont eu recours à l'avortement étaient non mariées, 21% étaient mariées et 5% divorcées ou veuves. Un peu moins de 9% (8,6%) n'avaient pas 20 ans et 6,3% étaient âgées de 40 ans ou plus. Quarante-quatre pour cent des femmes n'avaient pas encore mis d'enfant au monde ; à l'inverse, **un peu plus de la moitié, 51,2% étaient déjà mères de 1 à 3 enfants** et 5% de plus de 3 enfants.

Dans 20% des situations où l'information a été encodée en Wallonie, les femmes ont évoqué une situation de détresse matérielle et dans **64% des cas une situation de détresse personnelle**. C'est dans les catégories d'âge les plus jeunes (moins de 20 ans) et chez les femmes de plus de 40 ans que l'évocation de la détresse personnelle est proportionnellement plus fréquente.

♦ **Risque de pauvreté selon le type de ménage**

Beaucoup d'études mettent en évidence le fait que c'est parmi les **familles monoparentales** et les ménages d'isolés que l'on compte la pro-

portion la plus importante de ménages socialement et financièrement fragilisés³³.

L'Enquête sur les revenus et les conditions de vie (Statistics on Income and Living Conditions – SILC) 2021 permet d'estimer, avec 95% de certitude, qu'en Wallonie, le taux de risque de pauvreté³⁴ des membres de familles monoparentales se situait entre 27,6 % et 43 % (sur base des revenus 2020).

"La monoparentalité est essentiellement le fait de femmes seules, qui ont traversé souvent des séparations conflictuelles et demeurent les principales responsables de la garde d'enfants, sans disposer des supports nécessaires. La fin de la stigmatisation juridique se traduit par une persistance de la précarisation au niveau social" (Wagener et al. 2021 op.cit., page 3).

La crise du Covid a encore amplifié la précarité des mères seules. Ce constat est notamment discuté dans le *Focus sur les impacts de la crise de la Covid-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie, 8ème Rapport sur l'Indice de situation sociale de la Wallonie*³⁵.

Selon l'Enquête SILC, de nouveau, le taux de risque de pauvreté d'un adulte de moins de 65 ans isolé, se situait aux environs de 29%, soit entre 24,3% et 33,9% (sur base des revenus 2020).

32 Rapport à l'attention du Parlement 1 janvier 2018 – 31 décembre 2019, page 30. https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/rapport_commission_ivg_2018-2019.pdf

33 Pour une approche des risques de pauvreté selon le type de ménage, voir aussi les chapitres Droit à un revenu digne et Droit à un logement décent publiés par la Direction de la Cohésion sociale <http://cohesionsociale.wallonie.be/droits-fondamentaux>.

Sur la situation des familles monoparentales, voir notamment https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/10/Communique_Presse-JMLP2017quater.pdf

34 Cet indice permet d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national. Plus de précisions sur la méthodologie et résultats complémentaires sur <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-selon-type-de-menage/> et

35 <https://www.iweps.be/publication/indice-de-situation-sociale-de-la-wallonie-iss-8e-exercice-focus-sur-les-impacts-de-la-crise-de-la-covid-19-sur-les-conditions-de-vie-et-les-inegalites-sociales-en-wallonie/>

36 Cimpaye O., Lebacqz T., Dujeu M., Moreau N., Desnoux V., Pedroni C., Holmberg E., Castetbon K. (2020), Comportements, santé et bien-être des élèves en 2018 – Enquête HBSC en Belgique francophone. Vie relationnelle, affective et sexuelle. Service d'Information, Promotion, Éducation Santé (SIPEs), École de Santé Publique, Université libre de Bruxelles. <https://sipes.ulb.ac.be/docs/HBSC2018-EVRAS.pdf>

Le versant francophone belge de l'étude internationale HBSC est l'enquête « Comportements, bien-être et santé des élèves » réalisée tous les quatre ans, depuis 1986. L'enquête de 2018 a été menée auprès d'un échantillon représentatif de 14.407 élèves scolarisés de la 5ème primaire à la fin du secondaire dans les écoles francophones de Belgique (10.780 en Région wallonne). Les élèves répondent à des questionnaires écrits lorsqu'ils sont en classe. Les questions relatives aux relations sexuelles ont été uniquement posées aux élèves des 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire (soit de la 3ème à la 7ème secondaire).

Les données pour la seule Wallonie sont disponibles sur https://sipes.ulb.ac.be/docs/HBSC2018_TBR_EvrAS_Wal.pdf



♦ Vécu des relations conjugales et familiales

✓ Premières relations sexuelles

Lors de l'enquête Comportements, santé et bien-être des élèves (Health Behaviour in School-aged Children - HBSC) réalisée dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2018³⁶, **37,6% des adolescents scolarisés de la 3^{ème} à la 7^{ème} secondaire ont déclaré avoir déjà eu au moins une relation sexuelle (41,1% en Wallonie)**. Un quart de ceux-ci, quelle que soit l'orientation scolaire suivie, disaient avoir eu cette première relation avant 15 ans³⁷.

Lorsqu'on les interrogeait sur les conditions entourant cette première relation, 71,6 % des adolescents wallons des 2^{ème} et 3^{ème} degré du secondaire ayant déjà eu une relation sexuelle indiquaient qu'ils avaient eu envie d'avoir leur première relation sexuelle. Les réponses à la question *"Avez-vous prévu ou imaginé d'avoir cette première relation sexuelle ?"* se répartissent à parts quasi-égales dans trois catégories : 36,5% sont d'accord, 33,6% sont plus ou moins d'accord et 29,9% ne sont pas d'accord.

Par ailleurs, **15% des adolescents étaient d'accord avec l'affirmation indiquant qu'ils ne savaient pas comment ils en étaient arrivés là (20,6% plus ou moins d'accord)**. Environ 8% des adolescents ont déclaré qu'ils

avaient eu leur première relation sexuelle pour faire comme les autres (12,9% plus ou moins d'accord) et un pourcentage identique qu'ils s'étaient soumis à la volonté de l'autre lors du premier rapport sexuel.

Parmi les **adultes wallons** (15 à 64 ans) interrogés en 2018 dans le cadre de l'Enquête de santé 2018. *Santé sexuelle* de Sciensano³⁸, qui ont eu au moins une relation sexuelle au cours de leur vie, **7,5% disent avoir eu leur première relation sexuelle avant l'âge de 15 ans** (6,3% en 2013). Si le taux de relation sexuelle précoce est faible parmi les personnes de 55-64 ans (2,4%), il est significativement plus élevé dans les catégories d'âge plus jeunes (13,1% pour les 15-24 ans, 10,1% pour les 25-34 ans, 8,9% pour les 35 à 44ans). Les personnes ayant au moins un diplôme du secondaire inférieur sont moins précoces sexuellement (taux entre 5,7% pour les diplômés de l'enseignement supérieur et 8,2% pour les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur) que les diplômés de l'enseignement primaire et les non-diplômés (26,7%)³⁹.

Selon la même enquête, le pourcentage de personnes âgées de 15 à 64 ans qui ont eu deux partenaires sexuels ou plus au cours des 12 derniers mois est resté stable en Belgique et avoisine les 10% en Wallonie. Les jeunes sont plus nombreux à avoir eu plusieurs partenaires sexuels dans l'année.

37 Des méthodologies différentes rendent difficile l'analyse des évolutions temporelles (voir https://sipes.ulb.ac.be/docs/HBSC2018_Evolution.pdf)

38 Charafeddine, R., Braekman, E., Gisle, L., Drieskens, S., (2019), Enquête de santé 2018 : Santé sexuelle. Bruxelles, Belgique : Sciensano. Ce rapport renseigne notamment les intervalles de confiance. Les taux repris ici sont des taux bruts. https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/RH_FR_2018.pdf

Cette enquête a été menée en Wallonie, auprès de 3.288 personnes (hors Communauté germanophone) selon un plan d'échantillonnage aléatoire. Les personnes volontaires sont interrogées à domicile par des enquêteurs de Statbel. https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/Method_FR_2018.pdf

39 Enquête de santé 2018. Santé sexuelle, op.cit., page 14.

36 Cimpaye O., Lebacqz T., Dujieu M., Moreau N., Desnouck V., Pedroni C., Holmberg E., Castetbon K. (2020), Comportements, santé et bien-être des élèves en 2018 – Enquête HBSC en Belgique francophone. Vie relationnelle, affective et sexuelle. Service d'Information, Promotion, Éducation Santé (SIPES), École de Santé Publique, Université libre de Bruxelles. <https://sipes.ulb.ac.be/docs/HBSC2018-EVRAS.pdf>

Le versant francophone belge de l'étude internationale HBSC est l'enquête « Comportements, bien-être et santé des élèves » réalisée tous les quatre ans, depuis 1986. L'enquête de 2018 a été menée auprès d'un échantillon représentatif de 14.407 élèves scolarisés de la 5^{ème} primaire à la fin du secondaire dans les écoles francophones de Belgique (10.780 en Région wallonne). Les élèves répondent à des questionnaires écrits lorsqu'ils sont en classe. Les questions relatives aux relations sexuelles ont été uniquement posées aux élèves des 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement secondaire (soit de la 3^{ème} à la 7^{ème} secondaire).

Les données pour la seule Wallonie sont disponibles sur https://sipes.ulb.ac.be/docs/HBSC2018_TBR_EvrAS_Wal.pdf



✓ Vécu des enfants qui vivent dans des familles séparées ou divorcées

Une étude de Merla et Dedonder a récemment récolté le point de vue d'adolescents sur les configurations familiales post-divorces et séparations⁴⁰. Dans cette enquête, qui a porté sur 1.600 jeunes de 12 à 18 ans scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, **un peu plus d'un enfant sur trois (35%) vit dans une famille séparée ou divorcée.**

Si l'on se concentre sur les hébergements post-divorces ou séparations, 4 jeunes sur 10

sont hébergés exclusivement chez leur mère, 3 jeunes sur 10 sont en hébergement alterné (soit entre 30 et 70% du temps chez un parent, et 70 à 30% du temps chez l'autre parent), près de 2 jeunes sur 10 en hébergement principal (plus de 70% du temps) chez leur mère, et 1 jeune sur 10 en hébergement principal chez leur père. Parmi les jeunes en hébergement alterné, la moitié sont dans un modèle strictement égalitaire (50-50).

L'âge moyen des enfants au moment de la séparation de leurs parents (tableau 1) se situe dans une fourchette allant de 5 ans et demi

Tableau 1 : Age moyen des enfants au moment de la séparation de leurs parents, en fonction des modalités de garde. Classement selon l'âge moyen⁴²

Hébergement principalement chez la mère	5 ans et demi (5,77)
Hébergement exclusivement chez la mère	6 ans (6,23)
Hébergement alterné	7 ans et demi (7,37)
Hébergement exclusivement chez le père	7 ans et demi (7,71)

Source : Calculs IWEPS

(pour ceux qui sont hébergés principalement chez leur mère) à 7 ans et demi (pour ceux qui sont hébergés exclusivement chez leur père). Les enfants qui vivent principalement chez leur mère vivent la séparation parentale significativement plus tôt que les enfants en hébergement alterné et ceux qui sont accueillis exclusivement chez leur mère.

Selon le Baromètre des parents 2020 de la Ligue des Familles, près de 4 parents sur 10 (37%) ne reçoivent pas la contribution alimentaire due pour leurs enfants de manière régulière (15% ne la reçoivent jamais)⁴¹. Cette si-

tuation rend les conditions de vie de certaines familles particulièrement difficiles.

En Wallonie, en 2017, 2% des enfants qui bénéficiaient des allocations familiales, avaient droit à un forfait orphelin⁴³.

◆ Discriminations sur la base de l'orientation sexuelle

En 2021, UNIA a enregistré 395 signalements de discrimination en fonction de l'orientation sexuelle. Chaque signalement ne fait pas l'objet d'un dossier : UNIA a ouvert, en 2021, 176

40 Merla L. & Dedonder J., (2019), Configurations familiales post-divorce/séparation en Fédération Wallonie-Bruxelles : le point de vue des adolescent-es, Rapport de recherche, Louvain-la-Neuve : UCLouvain. <https://uclouvain.be/fr/chercher/cirfase/configurations-familiales-post-divorce-separation-en-fw-b-le-point-de-vue-des-adolescent-e-s.html> voir aussi Marquet, J. et Merla, L., (2019), "La parole de l'enfant face aux ruptures et recompositions familiales en Belgique" in Denéchère Y. (2019), La parole de l'enfant au bénéfice de ses droits. Presses universitaires de Liège. https://www.academia.edu/40806492/La_parole_de_l_enfant_face_aux_ruptures_et_recompositions_familiales

41 1.151 adultes de 18 ans et plus, vivant au moins à temps partiel avec au moins un enfant ou bel-enfant de 0 à 25 ans, résidant en Wallonie ou à Bruxelles, ont répondu au sondage en ligne <https://www.laligue.be/association/etude/2020-12-16-barometre-des-parents-2020>

42 La modalité 'Hébergement principalement chez le père' était trop peu représentée dans l'enquête pour qu'il soit possible d'en déduire des statistiques.

43 Plus de détails et répartition par commune sur https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=9&indicateur_id=833400&sel_niveau_catalogue=T&ordre=2



dossiers sur la base de ce critère, soit 61,5% de plus qu'en 2020 ainsi que par rapport à la moyenne des 5 dernières années (+58,6%). Dans la majorité des dossiers fondés sur l'orientation sexuelle, ce sont des hommes qui contactent UNIA (68,2%).

Les dossiers ouverts sur la base de l'orientation sexuelle concernaient principalement la vie en société (45%), l'emploi (14,8%) et les médias (12,5%). Soixante-six faits concernaient des discours de haine, tandis que 73 dossiers étaient liés à des crimes de haine basés sur l'orientation sexuelle.

" Pour différentes raisons, de nombreux faits d'homophobie et de violence à l'égard des personnes homosexuelles ne sont pas signalés et répertoriés." (Extrait de communiqué UNIA 17 mai 2021⁴⁴).

♦ Violences et maltraitements

La violence domestique peut prendre différentes formes : violence physique, psychologique, sexuelle ou encore économique⁴⁵.

Les études mettent en évidence la difficulté des victimes à témoigner. Les statistiques officielles de criminalité, basées sur les plaintes enregistrées ou l'activité des tribunaux, sous-estiment l'ampleur de la maltraitance et de la violence, en particulier de la violence intrafamiliale et conjugale.

La base de données de la *Police fédérale* recense les **plaintes enregistrées** : 8.453 plaintes pour des faits de **violence physique**

dans le couple ont été enregistrées en 2021 en Wallonie, soit une moyenne d'environ **163 plaintes/semaine**.

Dans la catégorie 'violence intrafamiliale' on relève également des violences physiques envers des descendants (1.507) ou d'autres membres de la famille (1.636).

Les plaintes pour **violence sexuelle** concernent principalement les enfants (314), 71 concernent le couple, et 28 des autres membres de la famille.

Près de 7000 plaintes (6.877) relevaient des faits de **violence psychique** dans le couple. Dans cette catégorie de faits, les enfants (402) et les autres membres de la famille semblent moins concernés (386).

Une dernière catégorie de plaintes porte sur les **violences qualifiées d'« économiques »** : dans ce cas, ce sont essentiellement les autres membres de la famille qui sont impliqués (555), puis le conjoint (520) et enfin les enfants (59).

Par ailleurs, on a constaté que plus de 25% des coups et blessures volontaires rapportés aux parquets avaient eu lieu au sein du couple⁴⁷.

Quelques enquêtes⁴⁸ apportent un éclairage sur ces questions.

Dans *l'Enquête de Santé 2018. Violence*⁴⁹, 2,2% des Wallons ont déclaré avoir été victimes de violences physiques, y compris sexuelles⁵⁰, l'année précédant l'enquête. C'est parmi les jeunes de 15 à 24 ans que l'on enregistre le taux de victimes le plus élevé (4,1% en Wallonie).

44 <https://www.unia.be/fr/articles/il-faut-un-nouveau-plan-d'action-ambitieux-contre-l'homophobie>

45 Pour une analyse des discriminations et violences, et en particulier de l'impact de la crise, sur les personnes en situation de handicap, voir <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/l'impact-de-la-crise-du-coronavirus-sur-les-personnes-en-situation-de-handicap>

46 https://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/crimestat/gewest/rapport_2021_trim2_reg_Region_wallonne_fr.pdf

47 Pour d'autres données sur les violences faites aux femmes en Wallonie voir notamment <https://www.iweps.be/les-violences-contre-les-femmes-en-wallonie-des-chiffres-qui-font-mal/>

48 Voir notamment les résultats du Moniteur de sécurité 2018 <http://www.moniteurdesecurite.policefederale.be/assets/pdf/2018/gewest/REGIONWALLON.pdf> discutés dans le Rapport Droit à l'aide juridique <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/RCS%20-%20Aide%20juridique.pdf>

49 https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/VI_FR_2018.pdf

50 Être renversé à terre, poussé, secoué ; Être battu, blessé avec une arme, étranglé ; Exhibitionnisme ; Agression sexuelle, rapports sexuels forcés, viol..





En mars 2020, en collaboration avec SOS Viol, Amnesty Belgique a réalisé un sondage sur les violences sexuelles en Belgique⁵¹. Selon cette enquête, près de la moitié des Belges (47%) disent avoir déjà été exposé·e·s à au moins une des formes de violence sexuelle testées (dont la moins "grave" était : "formuler des demandes répétées et insistantes à caractère sexuel"). Près de la moitié (46 %) des victimes francophones ont été exposées pour la première fois à la violence sexuelle avant 19 ans.

On peut relever notamment que **19% des francophones** interrogés déclarent être personnellement exposés (maintenant ou dans les 12 derniers mois) ou avoir été exposés antérieurement à une violence sexuelle qui consiste à **imposer des rapports sexuels à son/sa part-**

naire alors qu'il/elle ne le souhaite pas ; 17% disent vivre ou avoir vécu un viol (imposer des rapports sexuels à une personne non consentante). Cette agression est citée plus fréquemment par les personnes les plus jeunes : près d'un quart (24%) des jeunes Belges âgés de 15 à 24 ans, et 21% des personnes entre 25 et 54 ans disent avoir été victimes d'un viol.

✓ **Maltraitance et violence intrafamiliale durant la pandémie**

Nous reprenons ici le constat dressé dans le Rapport de recherche n°45 de l'IWEPS sur l'Indice de situation sociale de la Wallonie qui présentait un Focus sur les impacts de la crise de la Covid-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie⁵².

51 <https://www.amnesty.be/IMG/pdf/2020-resultats-sondage-dedicated-violences-sexuelles-bd.pdf> Le sondage a été mené, via internet, sur un échantillon de 2.302 Belges âgés de 18 à 85 ans. Un sur-échantillonnage a été effectué auprès des jeunes afin de pouvoir traiter en profondeur certaines thématiques propres à la jeunesse (un boost de 300 jeunes âgés de 15 à 25 ans). D'autres volets de cette enquête explorent les perceptions, les préjugés, les démarches entreprises, ...

52 Reginster, I. & Ruyters, C., (2021), <https://www.iweps.be/publication/indice-de-situation-sociale-de-la-wallonie-iss-8e-exercice-focus-sur-les-impacts-de-la-crise-de-la-covid-19-sur-les-conditions-de-vie-et-les-inegalites-sociales-en-wallonie/> page 42.

Depuis l'instauration du confinement, les épisodes de violence domestique ont augmenté. "Selon les résultats préliminaires de la Sixième enquête de santé Covid-19 de Sciensano (qui relate la situation en Belgique en mars 2021⁵³), 6% des personnes âgées de 18 ans et plus et ne vivant pas seules ont déclaré avoir été victimes de violence domestique au cours de l'année écoulée, dont 2% ont déclaré avoir subi plus de violence que d'habitude. Ce pourcentage a augmenté depuis avril 2020 (4%, dont 1,6% qui rapportaient plus de violence qu'auparavant).

En comparaison avec les résultats de l'Enquête de santé 2018⁵⁴, il ressort que le pourcentage de violence domestique de mars 2021 est six fois plus élevé que celui d'une année normale (comme lors de l'Enquête de santé 2018). Selon la sixième enquête de santé Covid 19, la différence des résultats selon le sexe n'est pas significative mais bien entre les catégories d'âge : le taux de violence domestique est plus élevé chez les jeunes adultes âgés de 18 à 29 ans (12%) et les personnes âgées de 30 à 49 ans (6%). La grande majorité des victimes de violence domestique a indiqué qu'il s'agissait de violences verbales ou psychologiques, mais un certain nombre signale avoir également subi des violences physiques (ou sexuelles dans certains cas)." (page 42).

Dans les cas d'épisodes violents rapportés par les personnes interrogées lors de l'Enquête de santé 2018, l'auteur de la violence encourue dans les 12 derniers mois, était, dans 13,2% des cas, un membre du ménage (parents, enfants, partenaire ou ex-partenaire, autre), dont 6% le (ex)partenaire. L'(ex)partenaire est souvent mentionné comme l'auteur de violences

psychologiques/verbales et physiques (y compris sexuelles) au domicile, mais aussi dans un lieu public et ailleurs⁵⁵.

Dans un appel pour gérer la situation post-confinement en matière de maltraitance infantile et de violence conjugale, un collectif de chercheurs a récemment souligné les facteurs de risque engendrés par un contexte de stress multiples, en particulier dans les ménages à faibles revenus et dans les logements surpeuplés, ou au sein des familles déjà plus vulnérables avant la crise : arrêt de l'emploi ou télétravail, repli/enfermement sur le lieu de vie, retrait des enfants de l'école, diminution des possibilités de recourir à une aide extérieure,...⁵⁶.

✓ Enfants et jeunes en difficulté et/ou en danger

Il est très difficile d'estimer le nombre et les caractéristiques des enfants ou des jeunes qui sont ou ont été victimes de violence familiale. Les quelques données disponibles proviennent d'organismes qui reçoivent des plaintes.

En 2021, plus de 7.000 cas de maltraitance (7.038) ont été signalés aux équipes du Service SOS Enfants de l'Office de la Naissance et de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁵⁷. Les types de maltraitements signalés se répartissaient, par ordre décroissant, de la manière suivante : 25,9% de maltraitance physique, 25,7% de maltraitance sexuelle, 19,1% de maltraitance psychologique, 17,2% de conflits/violences conjugales, 11,6% de négligence grave.

En 2021, 22099 jeunes en difficulté et/ou en danger étaient pris en charge par des services qui dépendent de l'Administration de l'Aide à la Jeunesse⁵⁸, que ce soit dans le cadre

53 <https://www.sciensano.be/en/biblio/sixieme-enquete-de-sante-covid-19-resultats-preliminaires>

54 Volet sur les violences de l'Enquête de santé 2018, page 28., voir https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/VI_FR_2018.pdf. Ce rapport renseigne notamment les intervalles de confiance.

55 Pour une analyse selon le genre, voir Enquête de santé 2018 op. cit.

56 <https://www.cartaacademica.org/post/g%C3%A9rer-la-situation-post-confinement-en-mati%C3%A8re-de-maltraitance-infantile-et-violence-conjugale>. Ce texte fait notamment référence à l'Évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par la Belgique, Rapport alternatif de la coalition "Ensemble contre les violences", Février 2019

57 https://public.tableau.com/app/profile/statistique.mfwb/viz/ONE_MALT_15770948893700/Signalements

58 <https://statistiques.cfwb.be/aide-a-la-jeunesse/> et http://www.aidealajeunesse.be/T3_AJSS/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=3046cb2354fb6096b6a8b0eb82532bb01e134947&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/News_docs/AJ_indicateur_2021.pdf



de l'aide consentie ou de l'aide contrainte. Quatre-vingts pour cent d'entre eux étaient domiciliés en Wallonie. **93,3% des jeunes pris en charge l'étaient uniquement en raison d'un danger ou d'une difficulté⁵⁹.**

Sur l'ensemble de l'année 2021, **39.778 jeunes en danger ou en difficulté** ont été répertoriés. Pour plus de la moitié d'entre eux, les motifs d'intervention ont été encodés. **La très grande majorité des décisions d'intervention font référence aux comportements des parents et aux relations familiales.**

Un jeune peut être pris en charge pour plusieurs motifs simultanément. C'est, d'ailleurs, le cas dans la majorité des situations.

Les situations de danger ou de difficulté sont souvent multifactorielles.

Parmi tous les jeunes pour lesquels un **motif de prise en charge a été encodé** :

- 47,1% sont pris en charge notamment en raison de difficultés personnelles de leurs parents, essentiellement des difficultés psychologiques, ainsi que des problèmes d'assuétude.
- 44,1% connaissent des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 3 situations sur 10, il s'agit de violences intrafamiliales.
- Pour 36,2%, les parents ont des difficultés à assumer leur rôle parental. Dans 3 situations sur 5, les parents sont dépassés et, dans 2 cas sur 5, les parents ont des attitudes éducatives inadéquates.
- 42,8% des jeunes ont eu à subir de la maltraitance. Dans deux tiers des cas, il s'agit de négligence grave.

- 49,5 % des jeunes ont été pris en charge notamment en raison de leurs difficultés personnelles. Il s'agit principalement de difficultés psychologiques, de problèmes liés à la scolarité ainsi que des problèmes de comportement.
- Pour 13,9% des jeunes, les difficultés sont aussi d'ordre matérielles et financières (problèmes de logement, surendettement, revenus insuffisants, isolement géographique, ...)

Les motifs d'interventions évoluent en fonction de l'âge de l'enfant : alors que les prises en charge pour difficultés personnelles du jeune augmentent avec l'âge, ce sont les plus jeunes qui souffrent le plus des conditions de vie familiales, en particulier des difficultés personnelles des parents.

✓ **Maltraitance envers les personnes âgées**

Les situations de maltraitance envers les personnes âgées sont encore mal connues⁶⁰. *L'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées (Respect senior)* a, pour sa part, relevé, en 2018, 856 situations de maltraitance de personnes âgées de 60 ans ou plus⁶¹. Ce décompte non exhaustif permet cependant de dégager quelques constats. Ainsi l'"auteur désigné" était, dans 59% des cas, un membre de la famille (essentiellement les enfants), dans 7% des cas, l'entourage, et dans 26% des professionnels (8% d'autres personnes).

Si un cinquième (21%) des maltraitements évoqués sont financiers et 13% des maltraitements physiques, dans la majorité des cas, il s'agit de maltraitance psychologique (30%), civique (18%) ou de négligence (17%)⁶².

59 Le 01/05/2019, 2.975 jeunes étaient pris en charge dans le cadre d'une mesure d'hébergement par un service agréé de l'Aide à la jeunesse. Parmi ceux-ci, 1.615 (54,3%) ne faisaient pas partie d'une fratrie et 1.360 (45,7%) faisaient partie d'une fratrie au sein de laquelle au moins un autre de leurs frères et sœurs était également hébergé par un service agréé de l'Aide à la jeunesse.

60 https://wikiwiph.aviq.be/SiteCollectionDocuments/KCE_331B_Maltraitance_personnes_agees_Synthese.cleaned.pdf

61 <http://www.respectseniors.be/wp-content/uploads/2020/02/stat-2018.pdf>
Pour une analyse du bien-être des personnes de plus de 70 ans en Wallonie, voir notamment l'enquête réalisée par le Panel démographie familiale de l'Université de Liège. (2010) <http://rs.cybernet.be/wp-content/uploads/2014/10/etude.pdf>

62 Pour des données sur l'isolement des personnes âgées lors de la pandémie voir notamment le chapitre sur le Droit à une vie sociale et culturelle.



4. Instruments mis en oeuvre en Wallonie qui contribuent à rencontrer ce droit

Les instruments et mesures mis en place par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles en regard de ce droit poursuivent **plusieurs objectifs** :

♦ Informer, communiquer, sensibiliser

C'est essentiellement la FWB qui organise des campagnes dans le domaine de la famille (à propos de l'enfance maltraitée, des violences sexistes et intrafamiliales, de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances, de la naissance et de la petite enfance, du soutien à la parentalité, de l'homophobie, ...).

L'ONE joue un rôle important dans la sensibilisation des parents et futurs parents.

♦ Orienter, accompagner, encadrer, former

L'accompagnement se fait essentiellement par l'ONE (dans le cadre de l'adoption, de la périnatalité, des visites dans les consultations, les maternités, à domicile ...), par l'AVIQ (cellules mobiles d'intervention, intégration d'élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, ...), par les services de l'aide à la jeunesse (les milieux ouverts, la protection de la jeunesse, ...) ou par d'autres (écoles des devoirs, centres sportifs, lieux de rencontre enfants/parents, maisons de justice, expériences alternatives et innovantes de maintien à domicile des personnes âgées, plans de cohésion sociale, ...).

♦ Développer l'offre

Des structures prennent en charge les parcours accidentés qui peuvent affecter la vie familiale en proposant des solutions temporaires ou plus durables telles que les institutions d'hébergement, IMP ; maisons de repos et de soin ; milieux d'accueil de la petite enfance ; services répit ; accueils atypiques ; centres de vacances ; IPPJ ; services résidentiels de l'aide à la jeunesse ; section pour mineurs dessaisis de Saint-Hubert ; ... Pour développer l'épanouissement amoureux ou familial, d'autres initiatives sont également proposées telles que des centres de vacances, du sport pour tous, ...

♦ Donner une aide, financer

Des aides matérielles sont apportées pour l'intégration des personnes handicapées par l'octroi de matériel adapté ; pour le calcul des loyers sociaux ; pour la création de résidences-services sociales ; pour la création de logements destinés aux personnes âgées ; pour soutenir les associations de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les associations lesbiennes ; pour le soutien à des asbl œuvrant dans les thématiques de l'égalité des chances.

Par rapport aux fondements du "droit" identifiés, on constate que les instruments mis en oeuvre (et inventoriés) touchent beaucoup à la famille et au respect des besoins et caractéristiques de chacun (en fonction de son genre, son âge, sa santé, ses accidents de la vie, ...), mais relativement peu au respect de la vie privée et la protection contre l'ingérence de l'autorité publique ou d'un tiers dans la vie privée. Quel rôle l'administration publique peut-elle jouer pour garantir ce respect ?

5. Regards "critiques"⁶³

Au regard des instruments mis en place sur le territoire wallon, les participants à l'atelier de travail sur le droit à une vie amoureuse et familiale non contrainte évaluent l'ensemble des actions comme suit :

✓ Efficacité

Les discussions ont essentiellement porté sur la famille / la maison comme lien naturel ou le placement en institution. Il ressort que l'hébergement s'avère une option très coûteuse dans les différents secteurs concernés (aide à la jeunesse, enfance, personnes âgées, personnes handicapées) et que le recours intensif à cette solution, outre son manque de flexibilité, génère un manque de places d'accueil dans tous les secteurs.

Ce manque de places d'accueil dans les différents secteurs concernés et le peu d'efficacité de l'hébergement sur un plan sociétal, lors de la sortie d'institutions, aboutit au constat qu'il faudrait réserver plus de moyens au plus grand nombre et viser davantage le maintien dans le milieu familial.

L'accueil en institution répond le plus souvent à une attente exprimée par la société, mais ne constitue pas une solution efficace. A la sortie, surtout dans le cadre de l'aide à la jeunesse, on se trouve confronté à des individus difficilement insérables car présentant des problèmes multiples en rapport avec le droit au logement, à l'éducation, à l'enseignement, au travail, ...

D'autres solutions existent dont le choix pourrait s'opérer à partir d'un nouveau ciblage des mesures. Ce ciblage prioriserait les actions qui visent les personnes les plus précarisées et qui disposent de moins d'accès à l'information sur les solutions existantes.

Il manque d'outils informatiques pour déterminer l'évolution et la nature des demandes ce qui engendre des difficultés quant à l'équi-

librage entre les actions préventives et l'accueil (aspect curatif).

✓ Efficience

Les moyens humains (+/- 900 travailleurs médico-sociaux de l'ONE sur 1400 professionnels), consacrés au suivi de l'enfant et de la famille, depuis la maternité jusqu'à l'accueil, posent la question de l'efficacité des mesures préventives qui s'avèrent moins mesurables et moins visibles que l'accueil. Comment mesurer la performance de la prévention dans ce secteur ?

Par contre, les actions menées dans le cadre de la violence intrafamiliale sont surtout préventives, formatives et informatives (sensibilisation). L'accueil et l'accompagnement sont des volets moins fortement soutenus.

Le poids financier des mesures correctrices et punitives (par rapport à un dysfonctionnement constaté) s'avère supérieur à celui des démarches préventives, informatives et accompagnatrices.

L'accent est mis sur les actions réparatrices plutôt que sur les formations, la sensibilisation et les mesures préventives qui ne comptent que pour une dizaine de pourcent.

En matière de coûts, on se trouve, schématiquement, face la situation suivante : les coûts sont très élevés pour des solutions qui ne touchent que des publics en nombre limité.

Ce système, préconisé par l'OMS, plaide pour la sortie du résidentiel, le maintien à domicile et le retour à l'autonomie. Des études ont comparé l'efficacité de la réadaptation entre l'hôpital de jour et l'hébergement. Les meilleurs résultats en termes d'autonomie sont obtenus par les structures de jour mais qui, d'autre part, se révèlent plus coûteuses. La réadaptation à domicile a l'avantage d'être mieux centrée sur les besoins des patients, plus proche des objectifs de participation et leur permet de participer à la vie familiale avec des aides humaines

63 Les éléments d'évaluation qui suivent ont été mis en évidence, à titre individuel et en toute liberté, par les participants à l'atelier évaluatif et prospectif consacré au droit à une vie amoureuse et familiale non contrainte et n'engagent donc pas les institutions dont ils relèvent.

ce qui constitue un des facteurs de succès vers l'autonomie. Par contre, la réadaptation y est souvent de durée plus courte, plus difficilement pluridisciplinaire et se déroule dans un environnement parfois trop restreint. Il en va de même dans les autres secteurs où il existe des alternatives à l'hébergement (personnes âgées, handicapées, jeunesse, ...).

Les participants mettent en exergue la nécessité de travailler à la mise en place d'environnements favorables qui permettent aux personnes, malgré les pertes de capacité, de faire ce qu'elles apprécient, dans la communauté de proximité et autorisent un ajustement optimal à leurs besoins concrets (adaptation du logement, de l'environnement urbain, des moyens de communication, ...).

L'organisation de structures intermédiaires pouvant accueillir notamment, les personnes âgées après une hospitalisation, dans un objectif de poursuite de soins et de réadaptation, est recommandée dans de nombreux pays de l'Union européenne.

De telles unités doivent permettre une approche intégrée, médicale et sociale et pouvoir accueillir les patients sans restriction de déficiences (en particulier ceux atteints d'un affaiblissement cognitif).

La coordination entre structures de soins aigus et structures intermédiaires, nécessite un dialogue entre les intervenants.

L'objectif vise le décroisement des structures de soins aigus, intermédiaires et communautaires, grâce à un partage rapide et pertinent de l'information médicale et sociale, pour cerner au mieux les besoins et proposer les solutions les plus adéquates.

✓ Cohérence et équilibre global

Les participants relèvent une augmentation des vulnérabilités et un accès inégal aux droits dès avant la naissance.

La précarité doit s'analyser en parallèle avec le concept prospectif de "sherwoodisation"⁶⁴. En effet, les réformes successives dans différents domaines (enseignement, chômage, assurances sociales, ...) ont exclu des membres de la population des systèmes sociétaux habituels et contribuent à déstructurer les tissus et les liens familiaux. Il s'agit principalement de certains adolescents et jeunes adultes, qui n'ont plus accès aux dispositifs mis en place et échappent aux statistiques. Mais s'agit-il d'une réelle disparition ou les outils de mesure ne sont-ils plus adaptés à certaines configurations d'existence ?

Ce phénomène complexe instaure d'autres types d'aide, et de palliatifs (réseaux d'amis, bandes, réseaux alternatifs, habitats groupés, communautés, sectes, errance urbaine). C'est le règne de la débrouille. Ces individus se trouvent confrontés à l'inaccessibilité aux droits. Il s'agit d'un phénomène plus spécifique aux grandes villes dont il s'avère problématique de mesurer l'ampleur.

La sherwoodisation pose la question de l'intégration dans la société. Les processus qui y mènent, dépendent de causes multiples et variées (décrochage scolaire, social, rupture des liens avec les pairs). Elle concerne aussi des personnes qui décrochent de la société du travail suite à un burn-out, une perte d'emploi, un divorce, des addictions, ... Une autre position observée est la position défensive (l'individu se laisse porter par son environnement et ne contrôle rien).

Par ailleurs, il convient d'examiner si l'accent est mis sur le soutien à la parentalité pour toute la population (capacitation - empowerment) et si les mesures mises en œuvre pour consolider le réseau familial touchent bien l'ensemble des personnes.

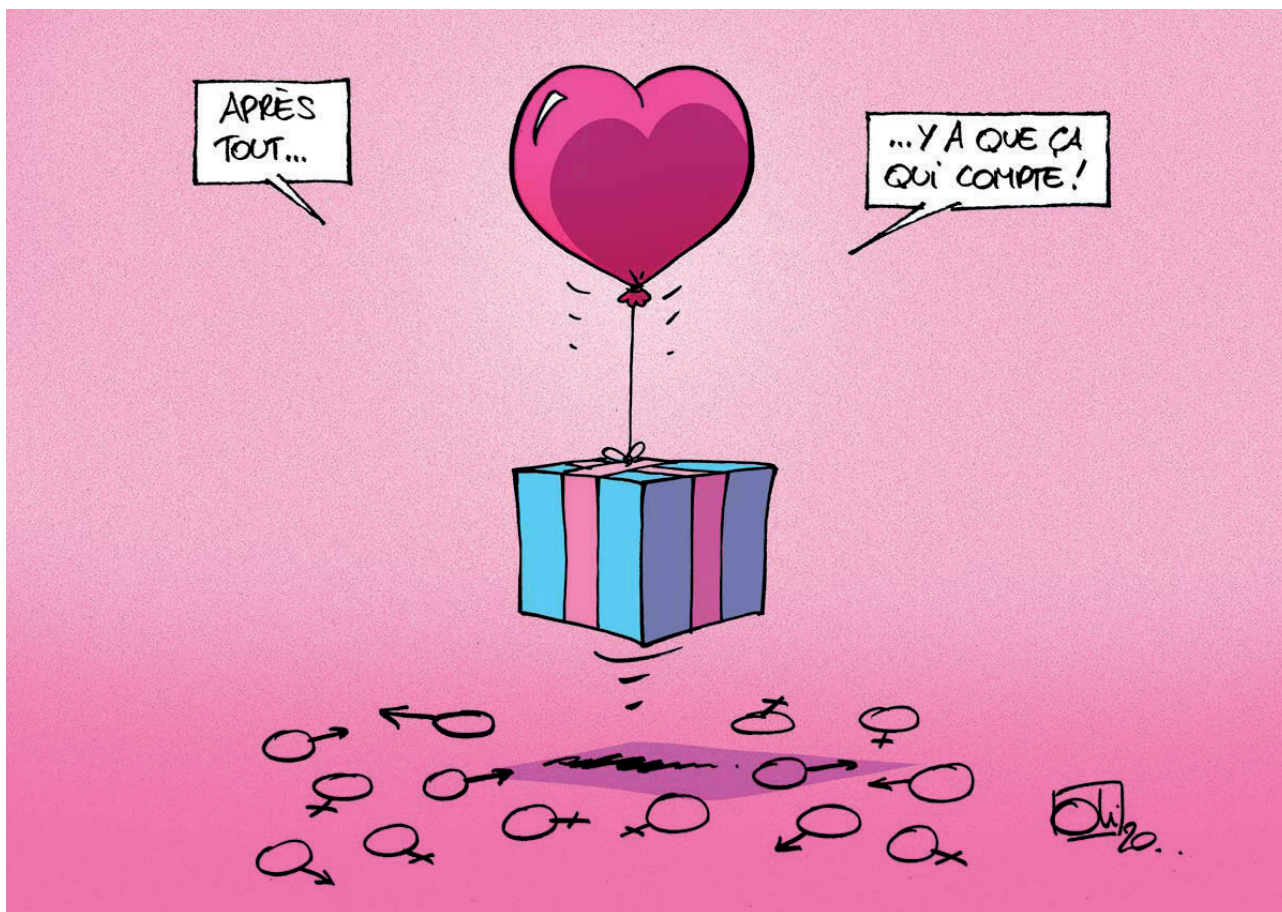
Les participants s'interrogent également sur la soutenabilité d'un système qui ne vise pas glo-

64 Selon Bernard Van Asbrouck "désigne un processus silencieux, progressif de décrochage d'un nombre grandissant de citoyens, dont on a perdu la trace et dont on ne sait pas trop qui la compose, où on la localise, ni ce qu'elle fait vraiment, si ce n'est qu'elle a décroché des institutions d'aide sociale"

balement à réduire les inégalités, en termes de moyens, et d'une politique basée sur l'ingénierie de l'appel à projets (opportunisme de survie, insécurité, maintien de l'emploi, privatisation de l'aide, innovation et diversification).

✓ Pertinence

Une bonne partie du système repose sur la qualité d'appréciation de l'humain (le juge, l'assistant social, le fonctionnaire).



6. Enjeux et perspectives au regard de ce droit

Lors de la journée de réflexions évaluatives et prospectives, les intervenants du groupe de travail ont formulé l'une ou l'autre tendance émergente.

- Ils constatent un renforcement de l'assistanat social et un effet cumulatif des difficultés, en l'absence de mixité réelle, ce qui entraîne une stigmatisation.
- L'avènement de la génération sandwich, dont la vie familiale se situe entre les pa-

rents, dont il faut s'occuper, et les enfants, qui séjournent plus tardivement à la maison (regroupement générationnel), et qui a pour corollaire des développements émergents dans le domaine de l'habitat modulaire.

- L'allongement du temps passé en famille, dû à la dépendance financière des enfants, qui engendre l'émergence de l'adulthood⁶⁵, est une situation génératrice de tensions entre les adultes et de conflits résultant du désir d'indépendance des enfants (surparentalisation).
- Ce phénomène sociologique s'explique

⁶⁵ Un terme forgé par le psychanalyste Tony Anatrella "Etat des adultes de tous âges qui s'infantilisent et vivent un prolongement interminable de l'adolescence".

par l'inversion du processus d'identification. Ce sont les adultes qui tentent de s'identifier aux adolescents et non l'inverse. Tout en représentant des adolescents en échec, les adultes continuent de regretter de ne plus en être. La métamorphose de la société aboutit actuellement à inverser les rôles. Elle idéalise l'adulte toujours jeune.

- Les conséquences possibles ne doivent pas être sous-estimées : confusion des âges, des rôles et des perspectives, comportements d'irresponsabilité, infantilisation du discours public et dégénérescence de l'innovation, ...
- On assiste, d'une part, au maintien du nombre des séparations, des divorces qui mènent à la dislocation des liens familiaux et, conjointement, à l'augmentation des recompositions familiales. Ce dernier constat pose la question de savoir s'il faut les soutenir, les accompagner, penser à des mesures spécifiques à leur intention.
- L'adoption est considérée comme le droit pour un enfant d'avoir une famille. L'accent est mis sur le droit de l'enfant et son épanouissement et non sur le désir d'une famille d'avoir un enfant⁶⁶.
- On compte de plus en plus de mineurs non accompagnés (MENA) dans le cadre des migrations enregistrées en Wallonie et à Bruxelles. Ils posent, à terme, la question du regroupement familial.
- L'allongement de la durée de vie engendre un accroissement des incapacités (polyhandicaps, dépendances) avec pour corollaire le développement de structures de prise en charge mais aussi de services de soutien à l'autonomie.
- Les personnes handicapées vieillissent, en raison, entre autres, des progrès de la médecine et ce vieillissement induit une complexification et une intensification des handicaps ce qui entrave leur insertion dans la société. Le vieillissement de la population entraîne également une augmentation du nombre de personnes handicapées.
- On assiste à l'émergence de logiques de solidarités locales.
- La radicalisation religieuse des mineurs chez les immigrés de la 3^{ème} génération rejaillit sur l'image de ces jeunes et de leur communauté dans le public.
- Parallèlement, on assiste à une exacerbation identitaire en rapport avec l'affectif (adoption, IVG, place de la femme, rôle de l'enfant ou de l'adolescent).
- L'importance grandissante de la connectivité virtuelle rejaillit sur le tissage de liens sociaux. La connectivité des personnes âgées induit-elle une coupure ou un rapprochement dans les relations sociales ?
- Les difficultés sociales se complexifient avec des regroupements par zone, par bassin, par commune.
- Il y a une tendance à la responsabilisation, à la remise en cause des décisions des autorités (conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse⁶⁷, juges d'application des peines). Cette pression sociale a pour conséquence un allongement de la durée des prises en charge (effet parapluie).
- La parentalité survient plus tardivement et est liée au statut social (allongement des études, retardement de l'accès à la vie active).

⁶⁶ CIDE.

⁶⁷ Appelés désormais Directeurs de la protection de la jeunesse, en exécution du nouveau Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse du 18 janvier 2018.

En fonction de ce qui précède, quelques enjeux ont été identifiés par les participants :

- Comment développer une vision et un argumentaire autour de la prévention et de son efficacité ?
- Quels moyens de capacitation parentale mettre en œuvre et amplifier (compréhension des droits, des devoirs) ?
- Comment rendre les gens plus compétents et pro-actifs par rapport à leur vie affective et familiale (accès à l'information) ?
- Comment développer les interventions au niveau le plus pertinent (milieu de vie ?) dans un équilibre entre ingérence, intervention et autonomie, et sortir d'une logique de sanction qui pénalise le milieu familial ?
- Comment renforcer les capacités affectives et familiales autonomes dans les outils collectifs (hébergement, accueil) ?
- Comment restaurer l'importance du capital familial dans les politiques d'aide à la jeunesse, etc. ?
- Comment favoriser l'émergence de collaborations et de solutions mixtes pour la gestion des cas complexes ?
- Comment concilier les activités extra-familiales et la vie familiale, notamment pour la génération "sandwich" ?
- Comment mieux intégrer les transitions et les ruptures dans une logique de continuité de l'accompagnement ?
- Comment préserver et protéger la confiance et la compétence du travailleur professionnel de la double pression des attentes sociétales et de la charge de travail ?
- Comment articuler le système et les réalités d'une société de plus en plus plurielle (multiculturelle, multisexuelle, multireligieuse) et assurer la pérennité du système social ?
- Comment maintenir une dynamique de questionnement sur l'équité du système ?

7. En conclusion

Il semble évident que tout le monde n'a pas accès à une "vie familiale", au sens traditionnel. En effet, la confiance dans le modèle familial idéal (la famille nucléaire) subsiste au sein de la société.

Pour faire face aux situations où la vie familiale est mise en difficulté, l'hébergement en institution ne semble pas constituer la solution optimale en matière de cohésion sociale. En effet, il n'aboutit pas forcément à l'acquisition d'une citoyenneté responsable, solidaire, et ne favorise pas l'exercice d'une participation citoyenne et démocratique d'individus, sujets de droits et de devoirs. Qui plus est, il consomme des moyens très importants.

On constate une connexion des droits entre eux et leur transversalité. Ainsi, il existe un lien direct entre le droit à la santé, à la mobilité, au logement, à un environnement sain et le droit à une vie familiale, notamment pour le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées. Mais cette option nécessite une transformation de la façon dont les décideurs et les prestataires de services perçoivent le vieillissement de la population.

Pour tenter de remédier aux écueils de l'institutionnalisation, il convient de dégager une vision de l'accueil atypique dont le but est de renforcer l'accessibilité socio-économique, la socialisation et la logique d'un accueil intégré de qualité. Cela nécessite une intégration du vieillissement et du handicap dans les politiques urbanistiques.

Une plus grande cohésion sociale passerait donc par une orientation plus importante des mesures vers la prévention, les actions de sensibilisation, d'information et de formation entre autres, pour tout ce qui a trait à l'égalité des sexes, à la lutte contre toutes les discriminations et contre les violences, aux mesures permettant d'accéder à une vie familiale épanouissante.



DROIT À UNE VIE FAMILIALE ET AMOUREUSE NON CONTRAINTE

Finalité

"Tous les citoyens, et particulièrement certains publics, tels que les enfants, les personnes handicapées, âgées, d'origine étrangère, fragilisées socialement, ... doivent avoir un accès égal et libre à une vie amoureuse et familiale non contrainte et émancipatrice (bien-être) par des actions bien traitantes"

FONDEMENTS DU DROIT

Même s'il ne s'agit pas d'un droit, stricto sensu, il est documenté :
Égalité entre les hommes et les femmes et lutte contre les discriminations entre les genres
Libre choix d'un partenaire au regard du mariage (durant le mariage et lors de sa dissolution)
La famille comme pilier naturel et fondamental
La protection des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, ...
Le respect de la vie privée et la protection contre l'ingérence de l'autorité publique ou d'un tiers dans la vie privée

ÉTAT DES LIEUX

- 36,9% des ménages privés wallons sont des ménages d'1 personne, en augmentation dû au fait de la hausse des séparations et divorces, du vieillissement
- En moyenne, 4 mariages / 10 se terminent par un divorce (et durent 15,8 ans) + on descend dans l'échelle sociale, + le divorce par consentement mutuel est rare
- L'âge moyen pour le 1er enfant en augmentation à 28,9 ans (2% des mères ont - de 20 ans à l'accouchement), 3,6% des mères vivent seules au moment de donner naissance ou en maison d'accueil. Dans certaines communes, la part des mères isolées lors de l'accouchement avoisine ou dépasse les 10%.
- Sur 6 365 IVG en WL (2019), 20% par des femmes en situation de détresse matérielle et 64% en situation de détresse personnelle (surtout – de 20 ans et + de 40 ans)
- Taux de risque de pauvreté pour familles monoparentales entre 27,6 et 43 %
- L'âge moyen des enfants à la séparation de leurs parents : entre 5,5 ans (hébergés principalement chez leur mère) à 7,5 ans (hébergés exclusivement chez leur père).
- 37% des parents ne reçoivent pas la contribution alimentaire due pour leurs enfants de manière régulière (15% de la reçoivent jamais)
- Plus de 25% des coups et blessures volontaires ont lieu au sein du couple

CONCLUSION

Le modèle familial "traditionnel", "classique" perdure. Mais lorsque des difficultés surgissent, les solutions les plus rependues sont externalisées.

Or il existe de nombreux écueils à l'institutionnalisation qui ne favorise pas l'exercice de la participation citoyenne, l'autonomie et, en +, elle consomme des moyens importants.

Du point de vue de la CS :

La CS sera mieux rencontrée par une réflexion à des solutions (aménagement) pour maintenir les personnes dans leur environnement et faire beaucoup de prévention.

INSTRUMENTS

Pour permettre l'exercice du droit :

- Informer, sensibiliser notamment via des campagnes (par la FVB) quant aux violences, aux sources d'inégalité, à la différence, ...
- Encadrer, orienter via des services d'accompagnement
- Mettre en œuvre des projets, des infrastructures d'accueil ou de soins
- Proposer du soutien matériel ou financier (en particulier à des associations qui défendent les droits de certains publics)

REGARDS «CRITIQUES»

- Il est difficile de mesurer l'efficacité et l'impact des mesures de prévention
- Il manque d'outils informatiques pour déterminer l'évolution et la nature des demandes, ce qui engendre des difficultés quant à l'équilibrage entre actions préventives l'accueil (aspect curatif)
- Au point de vue curatif : le placement / hébergement en institution est une solution coûteuse, peu flexible, insuffisante (manque de places) et qui pose des problèmes à la sortie (réinsertion). Il devrait être réservé à certains publics
- Le maintien à domicile devrait être plus soutenu car les enjeux sont plus importants (autonomie, centrage sur les besoins de la personne, participation)
- Logique de silo entre institutions, domicile ou structures intermédiaires. Or, la prise en charge d'une personne (enfant, jeune, handicapée, âgée) nécessite une continuité pour se diriger vers un décloisonnement des structures
- Augmentation des vulnérabilités
- Accès inégal aux droits dès avant la naissance. Les processus d'intégration / de décrochage dans la société dépendent de causes multiples et variées
- Une partie du système repose sur la qualité d'appréciation de l'humain (le juge, l'AS, le fonctionnaire, ...)

TENDANCES

- Renforcement de l'assistanat
- Effet cumulatif des difficultés (en l'absence de réelle mixité)
- Avènement de la génération sandwich
- Émergence de l'adulcescence et de la surparentalisation
- Augmentation des recompositions familiales
- L'adoption vue comme un droit de l'enfant et non plus un droit de parent
- De + en + de mineurs non accompagnés
- Accroissement des incapacités en lien avec l'allongement de la durée de vie et vieillissement des personnes handicapées
- Émergence de logiques de solidarités locales
- Image des jeunes d'origine étrangère affectée par la radicalisation
- Exacerbation identitaire en rapport avec l'affectif
- La connectivité virtuelle rejailit sur le tissage de liens sociaux
- Parentalité tardive et liée au statut social

ENJEUX

- La vision et l'efficacité de la prévention
- La capacitation parentale à mettre en œuvre et amplifier
- L'équilibre entre ingérence, intervention, autonomie
- Le renforcement de capacités affectives et familiales autonomes dans les outils collectifs
- La conciliation vie familiale et extrafamiliale pour la génération sandwich
- L'intégration des transitions et rupture dans une logique de continuité de l'accompagnement
- La protection du travailleur face à la pression des attentes sociales et la charge de travail
- L'articulation entre société plurielle et pérennité du système social
- L'équité du système

8. Synthèse